



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Synthèse de la consultation du public du 14 mars au 3 avril 2023

L'article 7 de la Charte de l'environnement consacre, en tant que principe à valeur constitutionnelle, le droit pour toute personne de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. Les arrêtés relatifs à la chasse doivent être soumis à la participation du public conformément à l'article L. 120-1 du code de l'environnement.

La consultation du public est ouverte sur une période de 21 jours du 14 mars et 3 avril 2023 inclus. Le public est invité à participer à cette consultation en présentant ses observations par courriel : consultation-du-public@val-doise.gouv.fr

Cette consultation porte sur l'arrêté suivant :

Arrêté n° 2023-17214 autorisant le tir de jour du sanglier autour des parcelles agricoles entre le 4 avril et 31 mai 2023

Face à l'envolée du prix des denrées agricoles, de la prolifération rapide de la population de sangliers (classée espèce susceptible d'occasionner des dégâts) et de la difficulté à pouvoir chasser certains territoires, les membres de la CDCFS sur proposition de la FICIF et de la FDSEA sont favorable à l'autorisation de la chasse autour des parcelles agricoles. Il s'agit de pouvoir protéger les cultures et prairies.

Nombre total d'observations du public reçues :

Dans le délai de consultation, 61 observations ont été formulées.

Sur les 61 observations :

* 61 sont favorables à l'arrêté tel qu'il a été mis en consultation.